



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2021**

Nombre de
Membres : 15

L'an deux mil vingt-et-un

En exercice : 15

Le : 9 décembre

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Karine BERGER

Votants : 13

Secrétaire élue : Janine QUINAUDON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2021.

Compte rendu affiché le : 14 décembre 2021.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / O. VIALON / C. LOZANO / P. SECKINGER / A. BORRA / B. TRENCHAT / M. DUPUY / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absents excusés : F. VENET / G. VULPAS.

Madame le Maire donne la parole à Elise CHAVEROT, membre du Conseil d'Administration de l'Association La Fabrik et Robin DECHANOZ, salarié de l'Association la Fabrik pour le projet de spectacle « Les Rois Vagabonds » qui pourrait avoir lieu sur notre Commune fin septembre 2022. L'idée de ce projet est de renouveler le grand théâtre éphémère proposé à St-Martin-en-Haut en octobre 2020, qui a connu un vif succès mais qui a été stoppé par l'arrivée de la Covid.

La Fabrik est à la recherche d'un lieu où plusieurs chapiteaux seraient installés permettant d'abriter un lieu de restauration, différents ateliers et spectacles. Cette association demande le soutien de la Commune dans la logistique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet. Une réponse sera faite à la Fabrik avant la fin d'année.

Madame le Maire excuse l'absence de Fabrice VENET et de Gérard VULPAS.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Janine QUINAUDON se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2021.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DU SIVOS POUR L'ANNEE 2022 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la participation de la Commune aux charges de fonctionnement du SIVOS s'élève à 851.67 € pour l'année 2022. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves par commune (46 élèves pour Ste Foy pour 2022) et du potentiel fiscal de chaque commune. En 2021, les charges s'élevaient à 911.73 € (48 élèves).

Mairie

18, impasse de la Mairie 69640 Sainte Foy L'Argentière

Tel. 04 74 70 03 95 - Fax 04 74 26 19 12

E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Madame le Maire précise que deux nouvelles Communes sont venues rejoindre le SIVOS. Il s'agit de Chambost-Longessaigne et Villechenève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fiscaliser la totalité de cette somme.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL – MUTUALISATION DES COÛTS :

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les Maires des Communes de St-Martin-en-Haut et Brussieu avec lesquelles, il serait envisagé de mutualiser les coûts d'un policier municipal qui interviendrait sur les trois Communes. Le recrutement se ferait sur la Commune de St-Martin-en-Haut. Une convention tripartite serait signée entre les trois Communes précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition du policier municipal. La Commune de Ste-Foy-l'Argentière envisage cette mise à disposition à raison de deux ½ journées par semaine, soit environ un coût annuel estimé à 10 249 €, formation comprise. Le recrutement devrait se faire en début d'année 2022.

Madame le Maire demande un accord de principe aux conseillers en prévision de la mutualisation des coûts du policier municipal et de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents.

MISE A JOUR DE LA CONVENTION « PARTICIPATION CITOYENNE AVEC LA GENDARMERIE » :

Madame le Maire précise qu'une réunion avec la Gendarmerie aura lieu le lundi 13 décembre 2021 à 18 h 30 à la salle Est-Ouest afin de mettre à jour la convention « Participation Citoyenne » qui avait déjà été signée avec le précédent Conseil Municipal. Les Conseillers municipaux de St-Laurent-de-Chamousset et Souzy participeront également à cette réunion.

Un tableau reprenant les nom, prénom, téléphone, mail et signature devra être complété par les conseillers municipaux de Ste-Foy pour être remis à la Gendarmerie.

MODIFICATION DU NOMBRE D'ELUS ET DE PERSONNES CIVILES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Madame le Maire précise que, par délibération en date du 24 juin 2020, il avait été décidé de fixer le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale à 8 : 4 membres élus du Conseil Municipal et 4 membres civils nommés.

Considérant que Robert JOASSARD a intégré le Conseil Municipal depuis le 25 octobre 2021, il ne peut donc plus faire partie du CCAS en qualité de membre civil.

Madame le Maire propose que l'on modifie le nombre de membres au CCAS et de le porter à 10 : 5 membres élus du Conseil Municipal et 5 membres civils.

Le Conseil Municipal accepte de modifier le nombre d'élus et de personnes civiles au Centre Communal d'Action Sociale et de le porter à 10.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents.

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS ET PERSONNES CIVILES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Madame le Maire rappelle qu'avaient été élus, membres au CCAS :

- Georges BUFFARD, Adjoint*
- Denise BERTHOLON, Adjointe*
- Alexandra BORRA, Conseillère*
- Béatrice TRENCHAT, Conseillère*

Avaient été élus membres civils du Centre Communal d'Action Sociale :

- MOZGALA Patricia*
- JOASSARD Robert*
- COLLOMB Christelle*
- BERGER Raymond*

Madame le Maire propose de garder les quatre membres élus du Conseil Municipal actuels et d'ajouter Robert JOASSARD.

Elle propose deux nouveaux membres civils : Marie-Louise THOLLET et Mireille MAZARD.

Le Conseil Municipal accepte ces changements à l'unanimité des présents.

REVISION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2022 :

Madame le Maire rappelle qu'il convient de réviser les loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2022 selon la variation de l'indice de référence des loyers.

L'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2022 est de 0.42 % (indice 2^e trim. 2020 : 130.57 - indice 2^e trim. 2021 : 131.12).

Cette augmentation est adoptée par le Conseil Municipal, à l'exception de Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD, Adjoint, locataires d'un logement communal, qui sont sortis avant le vote.

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU FOYER RESIDENCE AUTONOMIE AU 1^{er} JANVIER 2022 :

Madame le Maire rappelle qu'il convient de réviser le loyer du Foyer Résidence Autonomie au 1^{er} janvier 2022 selon la variation de l'indice de référence des loyers.

L'augmentation du loyer au 1^{er} janvier 2022 est de 0.83 % (indice 3^e trim. 2020 : 130.59 indice 3^e trim. 2021 : 131.67). Le loyer du foyer résidence s'élèvera à 15 979 € par mois, (En 2021, il s'élevait à 15 847 € par mois).

Cette augmentation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

REVISION D'UN LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL :

Madame le Maire précise qu'un locataire d'un logement communal a fait une demande pour réduire son loyer. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande évitant ainsi de créer des précédents.

SIGNATURE DE LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Madame le Maire précise que la Salaison OGIER ne peut pas déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Considérant que l'Etablissement a été autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 23 septembre 2021, Madame le Maire indique qu'une convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement a été rédigée en date du 28 septembre 2021 et qu'il convient de la signer.

Cette convention rappelle les conditions techniques d'établissement des branchements, l'échéancier de mise en conformité des rejets, les prescriptions applicables aux effluents, la surveillance des rejets, etc ...

Madame le Maire est autorisée à signer cette convention, à l'unanimité des présents.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT « SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL » AVEC LE COLLEGE VAL D'ARGENT 2021-2025 :

Madame le Maire précise qu'une convention de fonctionnement entre le Collège Val d'Argent, le District de Lyon et du Rhône de Football, le Club de Haute-Brévenne et la Commune de Ste-Foy-l'Argentière doit être signée pour définir les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire Football, préciser les rôles et les engagements des partenaires signataires. Cette convention serait conclue pour une durée de quatre années. La Commune n'est concernée que par la mise à disposition des installations sportives aux élèves du Collège Val d'Argent.

Madame le Maire est autorisée à signer cette convention, à l'unanimité des présents.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'APEL, ECOLE SAINTE MARIE,
CONCERNANT LE PLAN DE RELANCE RELATIF AU SOCLE NUMERIQUE :

Dans le cadre du Plan de Relance relatif au socle numérique lancé par l'Etat et à destination des écoles élémentaires publiques ou privées, la Commune a monté un dossier de demande de subvention pour l'achat d'équipement informatique pour l'école élémentaire publique et pour l'école privée.

Madame le Maire propose de signer une convention avec l'APEL de l'école Sainte Marie pour définir les conditions financières de chacune des parties.

Madame le Maire est autorisée à signer cette convention, à l'unanimité des présents.

REVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES :

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES :

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

** Subvention de la Préfecture : Madame le Maire précise qu'une subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été accordée au titre des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la Poste.*

** Manuels de Mathématiques école élémentaire : Madame le Maire fait part d'un devis donné par l'école élémentaire d'un montant de 431.61 € pour l'achat de manuels de mathématiques pour les élèves de CMI. Ce devis est accepté par l'ensemble du Conseil.*

** Quilles Route de Duerne : Il prévu de réinstaller les quilles Route de Duerne et de prévoir l'achat avec la Commune de St Genis d'un lot de quilles de remplacement en vue de réduire la vitesse jugée excessive à notre entrée de bourg.*

* Remerciements :

- Karine BERGER souligne le travail remarquable et tient à remercier Laurent TRENCHAT pour son bénévolat quant à l'installation du matériel informatique à l'école élémentaire, à l'école maternelle, à la bibliothèque et à la Mairie.

- Karine BERGER remercie également Françoise PONCET, trésorière de l'Association du Foyer Résidence Autonomie, pour son travail et son sérieux dans la gestion des comptes de l'association.

- Catherine ARNAUD et Véronique GENOUX remercient les membres du Conseil pour le remplacement des ordinateurs au secrétariat.

* Don du Sang : Robert JOASSARD annonce que la prochaine collecte aura lieu le mercredi 29 décembre 2021 à la salle Joseph Vinay. La collecte a lieu une fois par trimestre.

* Dates des Conseils Municipaux pour l'année 2022 : Madame le Maire propose les jeudis 6 janvier, 10 février, 10 mars, 24 mars (vote du budget), 14 avril, 5 mai, 2 juin, 30 juin, 8 septembre, 6 octobre, 10 novembre et 15 décembre.

La séance est levée à 21 h 25.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 10 décembre 2021,

*Le Maire,
Karine BERGER*

